



Décision n° CODEP-OLS-2017-002541 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 janvier 2017 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à modifier de manière notable les règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 35, dénommée Zone de Gestion des Effluents Liquides (ZGEL), située sur le site de SACLAY (91)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0360 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l’impact sur la santé et l’environnement des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0417 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l’incendie ;

Vu la décision n° 2014-DC-0462 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 7 octobre 2014 relative à la maîtrise du risque de criticité dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-OLS-2016-018333 du 04 mai 2016 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-OLS-2016-045992 du 24 novembre 2016 ;

Vu la déclaration du 27 mai 1964 au titre du décret du 11 décembre 1963 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DRF/SAC/CCSIMN/16/150 du 27 avril 2016 ; ensemble, les éléments complémentaires apportés par courriers CEA/DRF/SAC/CCSIMN/16/340 du 20 septembre 2016 et CEA/DRF/SAC/CCSIMN/16/481 du 14 décembre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 27 avril 2016 susvisé le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a déposé une demande d'autorisation de modification des règles générales d'exploitation (RGE) ; que cette modification constitue une modification notable des règles générales d'exploitation de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que la demande d'autorisation de modification susvisée répond aux demandes de l'ASN et aux engagements pris par le CEA, suite à des inspections réalisées de 2009 à 2015, portant notamment sur la création d'un chapitre dédié aux transports, sur l'intégration de valeurs de dépressions, de contrôles d'étanchéité et le classement de certains équipements en éléments importants pour la protection ;

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 35, dans les conditions prévues par sa demande du 27 avril 2016 susvisée et complétée par les courriers des 20 septembre et 14 décembre 2016 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le Délégué Territorial de Paris

Signé par : Jérôme GOELLNER